



MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

# Mesures d'urgence économiques et sociales

## Application pour la fonction publique

Vendredi 21 décembre 2018



Ouverture de la séance par  
*M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et  
des comptes publics*

- **Exonération sociale et fiscale des heures supplémentaires**

- Conformément aux engagements pris par le Président de la République lors de son intervention du 10 décembre, les **heures supplémentaires** accomplies par les agents publics seront défiscalisées et exonérées de charges sociales **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019** afin de soutenir le pouvoir d'achat.
- La mesure prend la forme d'une réduction de cotisations imputées sur la cotisation du régime vieillesse de base évitant ainsi la perte de droits, conformément à la mesure du PLFSS 2019 initialement prévue pour entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.
- A titre d'exemples, sont ainsi concernées : les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les éléments de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels de l'éducation nationale, les indemnités pour enseignements complémentaires, les indemnités versées aux personnels enseignants au titre du soutien scolaire, l'indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire, les interventions en cas d'astreinte, etc.

- **Un projet de décret en cours de rédaction**
- **Contenu du projet de décret :**
  - liste des indemnités éligibles à la réduction de cotisations et à la défiscalisation des heures supplémentaires ;
  - modalités de calcul de la réduction de cotisation
    - Fonctionnaire : 5 % du montant des heures supplémentaires dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut ; en cas de dépassement du plafond, la réduction sera calculée sur la totalité des 20% du TIB sans tenir compte de la nature des heures ainsi rémunérées
    - Ouvriers de l'État : 10,28 % sur le montant des heures supplémentaires dans la limite des cotisations réellement versées ;
    - Non-titulaires : identique à la réduction des salariés du régime général dans la limite des cotisations réellement versées.
- **Publication** : janvier après consultations obligatoires de l'ACOSS, de la CNAV et du CNEN.



- **EXEMPLES / CAS TYPES**

Statut de l'agent	Rémunération brute mensuelle	Dont HS	Taux d'exonération	Exonération sociale* Gain net mensuel	Défiscalisation ** (base mensuelle)	Gain mensuel total	Gain annuel total
Professeur certifié de classe normale - 7ème échelon	2 807 €	312 €	5%	16 €	44 €	59 €	711 €
Aide soignant - 7e échelon Grade 1	2 129 €	57 €	5%	3 €	8 €	11 €	131 €
Infirmier diplômé d'Etat - 7e échelon grade 1	2 811 €	77 €	5%	4 €	11 €	15 €	175 €
Infirmier anesthésiste - 6e échelon grade 2	4 047 €	336 €	5%	17 €	47 €	64 €	766 €
Contractuel FPH (type aide-soignant)	1 906 €	57 €	10,10%	6 €	8 €	14 €	166 €
Contractuel FPH (type IDE)	2 722 €	77 €	10,10%	8 €	11 €	19 €	222 €
Gardien de la paix - 7ème échelon	2 882 €	312 €	5%	16 €	44 €	59 €	711 €
Surveillant pénitentiaire brigadier - 6ème échelon	3 145 €	206 €	5%	10 €	29 €	39 €	471 €
Policier municipal	2 423 €	160 €	5%	8 €	22 €	30 €	365 €

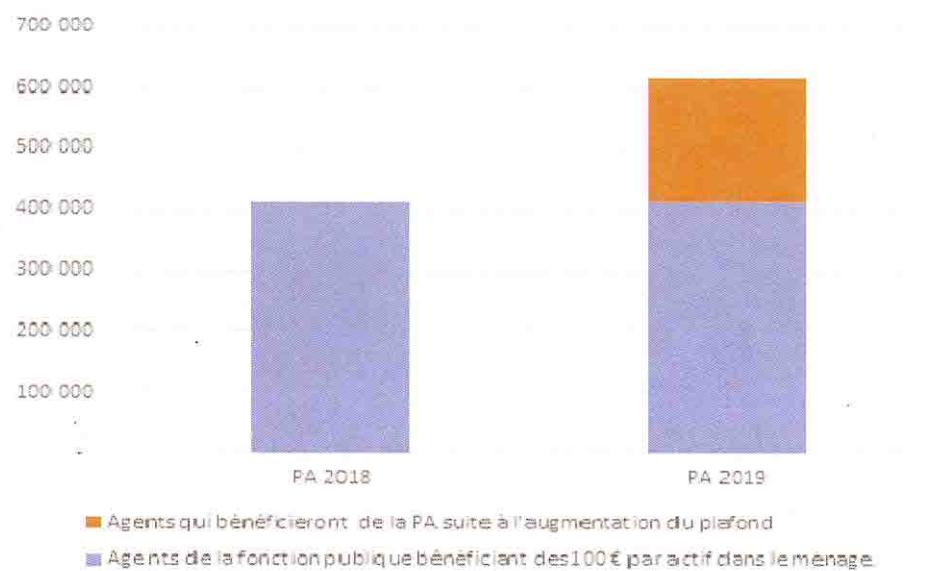
\* Exonération de cotisation salariale (RAFP ou IRCANTEC)

\*\* Hypothèse défiscalisation sur la base d'un agent célibataire sans enfant à charge dont les seuls revenus sont ses revenus d'activité.

- **La prime d'activité : rappel des règles d'attribution**
- ✓ **Principe** : la prime d'activité est un complément de revenu mensuel versé, sous condition de ressources, aux actifs dès 18 ans, y compris aux agents publics. Elle est versée par les CAF et la MSA.
- ✓ Elle permet de cibler les foyers aux revenus les plus modestes (prise en compte du revenu global et des charges de famille)
- ✓ La procédure de demande est entièrement dématérialisée.
- **Quelques chiffres-clés :**
  - 2,8 M de bénéficiaires
  - Un taux de recours de 80% pour un montant moyen d'environ 160€
  - Composition des foyers bénéficiaires :
    - 52% de personnes seules
    - 22% de familles monoparentales
    - 19% de couples avec enfants

- **La prime d'activité et les agents publics**

- ✓ 8% des agents des 3 fonctions publiques bénéficient de la prime d'activité : soit 410 000 agents dont 205 000 dans la FPT, 50 000 dans la FPH et 155 000 dans la FPE.
  - Ce sont en priorité ces agents déjà bénéficiaires qui bénéficieront de la hausse de la prime d'activité soit +90 euros pour les célibataires et les couples avec un seul salaire et +180 euros pour les couples avec les deux salaires
- ✓ La mesure nouvelle devrait augmenter de 50% le nombre d'agents éligibles, son coût passant de 600 M€ à 1 Md€



- **Quelques exemples de revalorisation de la prime d'activité**
- ✓ Exemples d'augmentation de 90 € mensuels de la prime d'activité (ou 180 € pour un couple) :
  - Célibataire sans enfant dont le revenu net (salaire + prestations sociales) est compris entre 1 204 et 1 565 € (1 à 1,3 SMIC)
  - Célibataire avec un enfant dont le revenu net est compris entre 1 204€ et 2 047€, la prime d'activité augmentera de 90€
  - Couple de deux actifs au SMIC (1 204 €) sans enfant
  - Couple de deux actifs avec 2 enfants, un conjoint au SMIC et l'autre à 1,4 SMIC (1 686 €)
- ✓ Autres exemples de nouveaux bénéficiaires :
  - Célibataire sans enfant dont le revenu net est égal à 1 686 € : la prime d'activité sera de 54€
  - Célibataire avec un enfant dont le revenu net est égal à 2 167€ : la prime d'activité sera de 50€

- **Annulation de la hausse de la CSG pour les retraites de moins de 2 000 €**

- Assiette considérée : pension et revenus annexes (prestations sociales, revenus du patrimoine,...)
- Revenu fiscal de référence (RFR) pour une personne seule : 22 354 €
- Taux applicables par tranche (pour une personne/pour un couple) :

RFR personne seule	RFR couple	Taux
0 / 11 128 €	0 / 17 071 €	Non redevable
11 128 / 14 548 €	17 071 / 22 316 €	3,8%
<b>14 548 € / 22 354 €</b>	<b>22 316 € / 34 200 €</b>	<b>6,6%</b>
> 22 354 €	> 34 200 €	8,3%